



REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil Spécial n°58 du 28 juin 2016

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

SOMMAIRE

Spécial n°58 du 28 juin 2016

DIRECCTE

- Décision n°2016/DIRECCTE/pôle Travail/07 du 1er juillet 2016 relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la région Pays de la Loire – Unité territoriale de la DIRECCTE Sarthe.

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et l'Emploi

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

DECISION N° 2016/DIRECCTE/Pôle Travail/07

**relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection
du travail de la région Pays de la Loire
Unité territoriale DIRECCTE de la Sarthe**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Pays de la Loire**

- VU le code du travail notamment ses articles R.8122-8 et R.8122-6-9 ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;
- VU l'avis du Comité technique régional en date du 29 septembre 2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

L'Unité territoriale DIRECCTE de la Sarthe comprend 2 unités de contrôle et 15 sections d'inspection du travail délimitées conformément au document annexé à la présente décision.

ARTICLE 2 :

La décision n° 2015/DIRECCTE/Pôle Travail/24 relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la région Pays de la Loire (Unité territoriale DIRECCTE de la Sarthe) du 20 octobre 2015 est abrogée à compter du 1^{er} juillet 2016.

L'annexe à la décision du 20 octobre 2015, portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection relative au département de la Sarthe, est abrogée à compter du 1^{er} juillet 2016.

ARTICLE 3 :

Monsieur Jean-Michel BOUKOBZA, responsable de l'Unité territoriale DIRECCTE de la Sarthe, est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe et de la Préfecture de la région Pays-de-la-Loire.

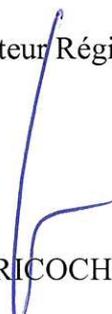
ARTICLE 4 :

La présente décision s'applique à compter du 1^{er} juillet 2016.

Fait à Nantes, le 28 juin 2016

Le Directeur Régional,

Michel RICOCHON



ANNEXE pour le département de la Sarthe

Article 1 :

Pour le territoire du département de la Sarthe :

Le contrôle de l'ensemble des établissements relevant des filières d'activité, telles que résultant de la nouvelle nomenclature d'activités française approuvée par décret n° 2007-1888 du 26 décembre 2007 (NAF révision 2, 2008, Niveau 3, 272 groupes) : 49.10 Z (transports ferroviaires interurbains de voyageurs), 49.20Z (transports ferroviaires de fret) et des entreprises extérieures de toutes activités (à l'exception des kiosques et buffets de gares), intervenant au sein de ces établissements, sera confié à l'agent de contrôle de la section 3.

Pour le territoire du département de la Sarthe :

Le contrôle de l'ensemble des établissements relevant du groupe LDC et des entreprises intervenant au sein de ces établissements sera confié selon la répartition suivante : l'établissement CAVOL LDC à LOUÉ sera confié à l'agent de contrôle de la section 7, l'établissement ESPRI RESTAURATION à ROEZÉ SUR SARTHE sera confié à l'agent de contrôle de la section 10 et les établissements du groupe LDC relevant du secteur de SABLÉ SUR SARTHE seront confiés à l'agent de contrôle de la section 4.

Article 2 :

1. Les compétences des sections d'Inspection du Travail de la Sarthe s'exercent sur les territoires délimités conformément à la liste ci-dessous, avec effet au 1^{er} juillet 2016.
2. Pour les rues frontalières au sein de la commune du Mans, les entreprises et établissements se rattachent respectivement à la section à laquelle le côté de la rue est adossé.
3. A l'exception des établissements et entreprises visés à l'article 1 de la présente annexe.
4. A l'exception des établissements et entreprises situées Rue de la Foucaudière qui relèvent de la section 12
5. A l'exception des établissements et entreprises situées Rue Georges Durand qui relèvent de la section 15

UNITE DE CONTROLE 1

SECTION 1

Localisation : LE MANS - SARTHE

Délimitation :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle **de toutes les entreprises**, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle des sections 9 et 14 en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Les communes du canton de Mamers :

Allières-Beauvoir, Arçonnay, Les Aulneaux, Avesnes-en-Saosnois, Blèves, Champfleur, Chassé, Chenay, Le Chevain, Commerveil, Congé-sur-Orne, Contilly, Courgains, Dangeul, Dissé-sous-Ballon, La Fresnaye-sur-Chedouet, Lignières-la-Carelle, Louvigny, Louzes, Lucé-sous-Ballon, Mamers, Marolette, Marolles-les-Braults, Les Mées, Meurcé, Mézières-sur-Ponthouin, Moncé-en-Saosnois, Monhoudou, Montigny, Nauvay, Neufchâtel-en-Saosnois, Nouans, Panon, Peray, Pizieux, René, Roullée, Saint-Aignan, Saint-Calez-en-Saosnois, Saint-Cosme-en-Vairais, Saint-Longis, Saint-Paterne, Saint-Pierre-des-Ormes, Saint-Rémy-des-Monts, Saint-Rémy-du-Val, Saint-Rigomer-des-Bois, Saint-Vincent-des-Prés, Saosnes, Thoigné, Vezot, Villaines-la-Carelle.

- Le Mans pour le secteur délimité par :

A partir de la Sarthe (depuis le pont d'Eichthal jusqu'au pont de fer), la rue Barbier, la rue d'Arcole, la place Stalingrad, la rue Auvray, la place Franklin Roosevelt, la rue du Dr Leroy, la rue du Port, la place de la République, la rue Victor Bonhomme, la place de l'Eperon, l'avenue de Rostov sur le Don, la place des Jacobins, la rue du 33ème mobile, la rue Courgenard, la rue Chanzy, la place Washington, la rue de la Mission, le boulevard Emile Zola jusqu'au pont du Bourg Belé, boulevard de la Gare jusqu'à la Sarthe.

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section .

SECTION 2

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle des sections 9 et 14 en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

Localisation : LE MANS – SARTHE

Délimitation :

- Les communes du canton de Sillé le Guillaume :

Ancinnes, Assé-le-Boisne, Assé-le-Riboul, Beaumont-sur-Sarthe, Bérus, Béthon, Bourg-le-Roi, Chérancé, Cherisay, Coulombiers, Crissé, Doucelles, Douillet, Fresnay-sur-Sarthe, Fyé, Gesnes-le-Gandelin, Grandchamp, Le Grez, Juillé, Livet-en-Saosnois, Maresché, Moitron-sur-Sarthe, Montreuil-le-Chétif, Mont-Saint-Jean, Moulins-le-Carbonel, Neuville-en-Charmie, Oisseau-le-Petit, Parennes, Pezé-le-Robert, Piacé, Rouessé-Fontaine, Rouessé-Vassé, Rouez, Saint-Aubin-de-Locquenay, Saint-Christophe du Jambet, Saint-Georges-le-Gaultier, Saint-Germain-sur-Sarthe, Saint-Léonard-des-Bois, Saint-Marceau, Saint-Ouen-de-Mimbré, Saint-Paul-le-Gaultier, Saint-Rémy-de-Sillé, Saint-Victeur, Ségrie, Sillé-le-Guillaume, Sougé-le-Ganelon, Thoiré-sous-Contensor, Le Tronchet, Vernie, Vivoin

- Les communes de Aigné, La Milesse, Saint-Saturnin.

- Le Mans pour le secteur délimité par :

Le quai Louis-Blanc, la rue de Saint Pavace jusqu'à la limite de Coulaines, la ligne frontalière des communes de Coulaines, Sargé-les-le-Mans, Yvré l'Evêque, jusqu'à l'intersection de l'avenue Bollée et de la rue de Douce Amie, la rue de Douce Amie, la rue de l'Eventail, la rue de Flore, la rue Albert Meignan, la rue du 33ème Mobile, la place des jacobins, l'avenue Rostov-sur-le-Don, la place de l'Eperon, la rue de la Galère jusqu'au quai Louis Blanc.

L' agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section .

SECTION 3

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle des sections 9 et 14 en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

Localisation : LE MANS - SARTHE

Délimitation :

- Les communes du canton de Bonnétable :

Ballon, La Bazoge, Beaufay, Bonnétable, Briosne-lès-Sables, Courceboeufs, Courcemont, Courcival, La Guierche, Jauzé, Joué-l'Abbé, Montbizot, Neuville-sur-Sarthe, Nogent-le-Bernard, Ruperoux-le-Coquet, Saint-Georges-du-Rosay, Saint-Jean-d'Assé, Saint-Mars-sous-Ballon, Saint-Pavace, Saint-Jamme-sur-Sarthe, Souillé, Souigné-sous-Ballon, Teillé, Terrehault

- Les communes de la Chapelle-Saint-Aubin, Sargé-lès-le-Mans, Coulaines.

- La commune de Sargé-lès-le-Mans.

L' agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section .

SECTION 4

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle des sections 9 et 14 en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

Localisation : LE MANS - SARTHE

- Les communes du canton de Sablé sur Sarthe :

Asnières-sur-Vègre, Auvers-le-Hamon, Avoise, Le Bailleul, Courtillers, Dureil, Juigné-sur-Sarthe, Louailles, Parcé-sur-Sarthe, Notre-Dame-du-Pé, Pincé, Précigné, Sablé-sur-Sarthe, Solesmes, Souigné-sur-Sarthe, Vion.

L' agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section .

SECTION 5

Localisation : LE MANS – SARTHE

Délimitation :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle des sections 9 et 14 en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Les communes du canton de Savigné l'Evêque :

Ardenay-sur-Merize, Le Breil-sur-Merize, Connerré, Fatines, Lombron, Nuillé-le-Jalais, Montfort-le-Gesnois, Saint-Celerin, Saint-Corneille, Saint-Mars-la-Brière, Savigné-l'Evêque, Sillé-le-Philippe, Soultré, Surfonds, Torcé-en-Vallée

- Les communes du canton de changé :

Brette-les-Pins, Challes, Champagné, Changé, Parigné-l'Evêque, Saint-Mars-d'Outillé, Yvré l'Evêque

L' agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section .

SECTION 6

Localisation : LE MANS – SARTHE

Délimitation :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle des sections 9 et 14 en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Les communes suivantes du canton de Loué :

Brûlon, Chantenay-Villedieu, Fontenay-sur-Vègre, Maigné, Mareil-en-Champagne, Pirmil, Poillé-sur-Vègre, Saint-Christophe-en-Champagne, Saint-Ouen-en-Champagne, Saint-Pierre-des-Bois, Tassé, Vallon-sur-Gée, Viré-en-Champagne

- La commune de Rouillon

- Le Mans pour le secteur délimité par :

- Chemin de la grande Ligne depuis la route de Laval, la route de Degré jusqu'à l'intersection du boulevard du Général Patton, boulevard du Général Patton, jusqu'à l'intersection de la rue de Beaugé, rue de Beaugé, rue du Pavé jusqu'à l'intersection de la rue des Muriers, rue des Muriers jusqu'à l'intersection de la rue Gambetta, rue Gambetta jusqu'au pont Gambetta et l'intersection de la place Saint Jean, rue de la Galère, Place de l'Eperon, rue Victor Bonhomme, rue du Dr Leroy, rue Auvray, place Stalingrad, rue d'Arcole, rue Barbier, pont de fer, canal des planches.

- A partir du chemin de halage, en suivant la Sarthe, jusqu'au carrefour de la Croix Gerogette, frontières de commune entre Rouillon et Le Mans depuis la Croix Georgette jusqu'à la route de Laval.

L' agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section .

SECTION 7

Localisation : LE MANS – SARTHE

Délimitation :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle des sections 9 et 14 en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Les communes suivantes du canton de Loué :

Anné, Auvers-sous-Montfaucon, Bernay-en-Champagne, Brains-sur-Gée, La Chapelle-Saint-Fray, Chassillé, Chemiré-en-Charnie, Chevillé, Conlie, Coulans-sur-Gée, Crannes-en-Champagne, Cures, Degré, Domfront-en-Champagne, Epineu-le-Chevreuil, Joué-en-Charnie, Lavardin, Longnes, Loué,

Mérières-sous-Lavardin, Neuvillalais, Neuvy-en-Champagne, Noyen-sur-Sarthe, La Quinte, Ruillé-en-Champagne, Saint-Denis-d'Orques, Saint-Symphorien, Sainte-Sabine-sur-Longève, Tassillé, Tennie

- Les communes de Chaufour-Notre-Dame, Fay, Pruillé-le-Chétif, St Georges-du-Bois, Trangé.
- Le Mans pour le secteur délimité par :

A partir de la rue Albert Einstein, rue Ettore Bugatti jusqu'à la limite frontalière de la commune de la Chapelle Saint Aubin, limite frontalière jusqu'à la Sarthe, la Sarthe jusqu'au Pont Gambetta, rue Gambetta à partir du numéro 144 côté pair et à partir du numéro 151 côté impair, rue des Muriers, rue du Pavé, boulevard du Général Patton, rue de Beaugé, rue de Saint Aubin jusqu'à l'intersection de la rue Albert Einstein.

L' agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section .

SECTION 8

Localisation : LE MANS – SARTHE

Délimitation :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle des sections 9 et 14 en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Les communes du canton de La Ferté Bernard :

Avezé, Beillé, Boëssé-le-Sec, La Bosse, Bouër, La Chapelle-du-Bois, La Chapelle-Saint-Rémy, Cherré, Cherreau, Cormes, Dehault, Duneau, La Ferté-Bernard, Le Luart, Préval, Prévelles, Saint-Aubin-des-Coudrais, Saint-Denis-des-Coudrais, Saint-Hilaire-le-Lierru, Saint-Martin-des-Monts, Sceaux-sur-Huisne, Souvigné-sur-Même, Théligny, Tuffé, Villaines-la-Gonais, Vouvray-sur-Huisne

- Les communes de Champrond, Courgenard, Gréez-sur-Roc, Lamnay, Melleray, Montmirail, Saint-Jean-des-Echelles, Saint-Maixent, Saint-Ulphace.

L' agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section .

UNITE DE CONTROLE 2

SECTION 9

Localisation : LE MANS – SARTHE

Délimitation :

- Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle **de toutes les entreprises** dans les territoires suivants :
Le Mans pour le secteur délimité par :

- A partir de la rue de la Mission, la place Georges Washington, la rue Chanzy, la rue Gougéard, la rue Albert Maignan jusqu'à l'intersection de la rue de Flore, la rue de Flore jusqu'à l'intersection de la rue de l'Eventail, la rue de l'Eventail, la rue de Douce Amie, la rue de Roumanie, rue de l'Esterel (direction du gué Bernisson), suivre le cours de l'Huisne jusqu'au Pont de chemin de fer, voie de chemin de fer, rue Alfred de Musset, boulevard Emile Zola jusqu'à la rue de la Mission.

- Section chargée pour les communes de la Sarthe rattachées aux sections n° 1, 2, 3, 4, 6, 7, 10 et 11 :

du **contrôle des professions agricoles** telles que définies par l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, et des entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements.

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section .

SECTION 10

Localisation : LE MANS – SARTHE

Délimitation :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle **de toutes les entreprises**, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle des sections 9 et 14 en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Les communes du canton de La Suze sur Sarthe :

Chemiré-le-Gaudin, Etival-lès-le-Mans, Fercé-sur-Sarthe, Fillé, Guécélard, Louplande, Malicorne-sur-Sarthe, Mézeray, Parnigné-le-Pôlin, Roézé-sur-Sarthe, Saint-Jean-du-Bois, Souigné-Flacé, Spay, La Suze-sur-Sarthe, Voivres-lès-le-Mans.

- La commune d'Allonnes.

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section .

SECTION 11

Localisation : LE MANS – SARTHE

Délimitation :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle **de toutes les entreprises**, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle des sections 9 et 14 en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Les communes du canton de La Flèche :

Arthezé, Bazouges-sur-le-Loir, Bousse, La Chapelle-d'Aligné, Clermont-Créans, Courcelles-la-Forêt, Cré, Crosnières, La Flèche, Ligrion, Mareil-sur-Loir, Thorée-les-Pins, Villaines-sous-Malicorne

- La commune d'Arnage.

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section .

SECTION 12

Localisation : LE MANS – SARTHE

Délimitation :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle **de toutes les entreprises**, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle des sections 9 et 14 en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Les communes du canton du Lude :

Aubigné-Racan, La Bruère-sur-loir, Cérans-Foulletourte, La Chapelle-aux-Choux, Château-l'Hermitage, Chenu, Coulongé, Dissé-sous-le-Lude, La Fontaine-Saint-Martin, Luché-Pringé, Le Lude, Mansigné, Mayet, Oizé, Pontvallain, Requeil, Saint-Germain-d'Arcé, Saint-Jean-de-la-Motte, Sarcé, Savigné-sous-le-Lude, Vaas, Verneil-le-Chétif, Yvré-le-Pôlin.

- Le Mans pour le secteur délimité par :

Boulevard d'Estienne d'Orves depuis le rond point Demorieux jusqu'à l'intersection de la voie ferrée, voie ferrée Le Mans-Tours, voie ferrée jusqu'à l'intersection de la comune d'Arnage, rue François Monnier jusqu'au cours de la Sarthe, cours de la Sarthe jusqu'au boulevard des Riffaudières, boulevard des Riffaudières jusqu'au rond point Demorieux.

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section .

SECTION 13

Localisation : LE MANS – SARTHE

Délimitation :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle **de toutes les entreprises**, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle des sections 9 et 14 en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Les communes du canton de Château du Loir :

Beaumont-sur-Dême, Beaumont-Pied-de-Bœuf, Chahaignes, La Chapelle-Gaugain, La Chartre-sur-le-Loir, Château-du-Loir, Courdemanche, Dissay-sous-Courcillon, Flée, Le Grand-Lucé, Jupilles, Lavenay, Lavernat, Lhomme, Luceau, Marçon, Montabon, Montreuil-le-Henri, Nogent-sur-Loir, Poncé-sur-le-Loir, Pruillé-l'Eguillé, Ruillé-sur-Loir, Saint-Georges-de-la-Couée, Saint-Pierre-de-Chevillé, Saint-Pierre-du Lorouër, Saint-Vincent-du-Lorouër, Thoiré-sur-Dinan, Villaines-sous-Lucé, Vouvray-sur-Loir.

- Le Mans pour le secteur délimité par :

- Cours amont de la Sarthe depuis le boulevard des Riffaudières jusqu'à la rue du chemin de Marine inclu, boulevard Demorieux, boulevard Alexandre Oyon, ligne de chemin de fer Le Mans/Tours depuis le pont du bourg belé jusqu'à l'intersection du boulevard d'Estienne d'Orves, boulevard d'Estienne d'Orves, boulevard des Riffaudières jusqu'au la Sarthe.

- A partir du boulevard Pierre Brossolette, suivre la ligne de chemin de fer Le Mans/Tours jusqu'à la limite de la commune d'Arnage, limite de la commune d'Arnage jusqu'à la route d'Angers, déviation sud-est jusqu'à l'intersection de l'avenue Georges Durand, avenue Georges Durand, rue du Circuit, rue de Laigné jusqu'au boulevard Jean Moulin, boulevard Jean Moulin jusqu'au boulevard Pierre Brossolette, boulevard Pierre Brossolette jusqu'à l'intersection de la ligne de chemin de fer Le Mans/Tours.

Le boulevard Alexandre Oyon, le boulevard Demorieux jusqu'au pont des tabacs.

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section .

